

## TITRE I

### CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "DANSE EVASION".

#### Article 2 : Objet

L'Association se place sur le plan culturel excluant toute activité politique ou confessionnelle. Elle a pour objet et but d'informer, de transmettre et de faire pratiquer les amateurs de danses et de loisirs à ses activités : cours de danse, manifestations diverses, ateliers, sorties, voyages. Elle peut entreprendre toute action visant à sensibiliser le plus large public possible. Elle peut créer autant de commissions jugées nécessaires.

#### Article 3 : Siège Social

Le Siège Social est fixé à Montpellier, il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 4 : Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

## TITRE II

### COMPOSITION

#### Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs

##### a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

##### b) Les membres bienfaiteurs

Sont les membres nommés par le Conseil d'Administration qui font un don à l'Association de quelque manière que ce soit, supérieur à la cotisation annuelle.

#### Article 6 : Cotisations

Selon les sections, les cotisations dues par chaque catégorie de membres, sont fixées annuellement par le CA.

Les cotisations sont exigibles au premier jour de l'exercice, soit le 1er juillet/année, la période de l'exercice comptable s'échelonnant du 1er juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

# Statuts de l'Association Danse Evasion

---

## Article 7 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Bureau, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts affichés sur le site internet de l'association ou remis sur demande.

## Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale,
- 2) Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- 3) Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- 4) Pour non-paiement de la cotisation

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Dans ces cas exceptionnels et regrettables, suite à la prise en compte des explications reçues ou en leur absence, le CA prend lors d'un vote à la majorité sa décision finale.

Il la communique par courrier RAR au membre concerné. Cette décision devient irrévocable.

## Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

## TITRE III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à neuf membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

Leur renouvellement a lieu à la fin du mandat par totalité. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques.

En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus du Conseil d'Administration.

#### Article 11 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

- Est électeur tout membre de l'Association, âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques.
- Le vote par procuration est autorisé pour représenter un membre. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de deux délégations de vote.

#### Article 12 : Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Il se réunit au moins 2 fois/an. La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Conseil d'Administration peut délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents. Les réunions sont présidées par le Président. Si 4 réunions consécutives se déroulent à moins de la moitié de ses membres, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le mois qui suit.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé pour représenter un membre. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire ou d'un autre membre du Conseil d'Administration.

# Statuts de l'Association Danse Evasion

---

## Article 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et les débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## Article 14 : Les pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce et confère les éventuels titres de membre bienfaiteur.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'admission, d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous les emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite des subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, ventes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Il établit le budget de l'Association et fixe le montant des cotisations.

## Article 15 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau ayant la même durée que le Conseil d'Administration et qui peut comprendre :

- un Président, un Vice-Président
- un Secrétaire, un Secrétaire adjoint
- un Trésorier, un Trésorier adjoint
- tout autre fonction nécessaire au bon fonctionnement de l'association

Les membres sortants sont rééligibles.

# Statuts de l'Association Danse Evasion

---

## Article 16 : Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du Bureau. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association sans avoir recours ni à une réunion du Conseil d'Administration, ni à une Assemblée Générale.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'empêchement, il peut, pour un acte précis, déléguer obligatoirement, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi individuel ou collectif des diverses convocations dans les 15 jours qui précèdent les réunions et, au moins, 15 jours avant les Assemblées Générales.

Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le Registre Spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires)

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association, âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de ladite Assemblée Générale.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande des membres représentant au moins la moitié des membres de l'Association.

Dans ce dernier cas, les convocations aux Assemblées Générales doivent être adressées dans les trente jours du dépôt de la demande pour leur tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent être adressées par écrit (lettre ou courriel) à chaque membre dans un délai minimum de 15 jours avant la date fixée des Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires)

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

En supplément à cet ordre du jour, tout membre de l'association peut demander à le compléter par une proposition qui devra parvenir au CA, à minima 8 jours avant la date fixée de l'assemblée

# Statuts de l'Association Danse Evasion

---

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre, signés par le Président et le Secrétaire ou un autre membre du Conseil d'Administration.

Ce procès-verbal est communiqué à tous les adhérents par affichage sur le site internet de l'association ou remis sur demande.

Le vote par procuration est autorisé pour représenter un membre. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de 2 délégations de vote.

## Article 18 : Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

## Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues aux articles 17 & 18 des présents statuts entre la fin de l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 & 11 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de la moitié au moins des membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à main levée, toutefois s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir le vote à bulletin secret s'impose

## **Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée et tenue dans les conditions prévues aux articles 17 & 18 des présents statuts

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE.**

## **Article 21 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) du produit des cotisations versées par les membres
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 22 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières de l'exercice comptable du 1er juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

## **Article 23 : Vérificateurs aux Comptes**

Les comptes tenus par le Trésorier peuvent être vérifiés par un ou deux Vérificateurs aux Comptes si le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Les Vérificateurs aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

## **TITRE V**

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

## **Article 24 : La dissolution de l'association**

Elle est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues aux articles 17 & 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres inscrits à l'Association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas accepté.

## Statuts de l'Association Danse Evasion

---

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart, au moins, des membres présents exige le vote à bulletin secret

### Article 25 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE VI

### REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

#### Article 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Toute nouvelle version de ce règlement intérieur sera présentée à l'assemblée ordinaire suivante.

Le règlement intérieur affiché sur le site internet de l'association ou remis sur demande, s'impose à tous les membres de l'association.

#### Article 27 : Formalités administratives

Le Président accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et les décrets ultérieurs tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

“Les Statuts font la loi des parties”

Jean-Jacques TESTOU



Président

Martine DELANNOY



Secrétaire

Fait à Montpellier, ce 10/11/2018